



N°DEL95-2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX et le **QUATORZE** du mois de **SEPTEMBRE** à **18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **HUIT SEPTEMBRE 2022**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Julien DUBOIS.

Conseillers communautaires présents :

Mme Véronique AUDOUY – M. Jean-Marie ABADIE – Mme Guylaine DUTOYA – M. Julien DUBOIS – Mme Martine DEDIEU – M. Grégory RENDÉ – Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE – M. Pascal DAGES – Mme Marie-Constance LOUBERE-BERTHELON – M. Amine BENALIA BROUCH – Mme Marylène HENault – M. Guillaume LAUSSU – Mme Martine ERIDIA – Mme Martine LABARCHEDE – Mme Florence PEYSALLE – Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI – M. Yves LOUMÉ – Mme Isabelle RABAU-FAVEREAU – M. Philippe CASTEL – M. Pascal LAVIGNE – Mme Gloria DORVAL – Mme Sophie IRIGOYEN – M. Jean SOUBLIN – M. Gérard LE BAIL – Mme Bérengère SABOURAULT – M. Albert AUZEMERY – M. Philippe LAFFITTE – M. Hervé DARRIGADE – Mme Caroline JAY – M. Christian CARRERE – M. Julien BAZUS – Mme Sylvie PEDUCASSE – M. Jean LAVIELLE – Mme Martine GAY – Mme Christine BEYRIS – M. André HUMEAU – Mme Catherine FAVARD – Mme Catherine RABA – M. Christian BERTHOUX – Mme Christelle LALANNE – M. Alain BERGERAS – Mme Corinne LAPORTE – M. Bernard LANGOUANERE – M. Hikmat CHAHINE – M. Alain DUBOURDIEU – M. Thierry BOURDILLAS.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

M. Alexis ARRAS
M. Julien RELAX
M. Vincent MORA
M. Pierre STETIN
M. Serge POMAREZ
Mme Chantal FRAYSSE
M. Alain GODOT
M. Henri BEDAT
M. Pascal VILATON

Donne pouvoir à :

Mme Marylène HENault
M. Grégory RENDÉ
Mme Marie-Constance LOUBERE-BERTHELON
M. Yves LOUMÉ
Mme Gloria DORVAL
M. Philippe LAFFITTE
Mme Christine BEYRIS
Mme Christelle LALANNE
M. Alain BERGERAS

Conseillers communautaires absents et excusés :

M. Alexis ARRAS – M. Julien RELAX – M. Vincent MORA – M. Pierre STETIN – M. Serge POMAREZ – Mme Chantal FRAYSSE – M. Alain GODOT – M. Laurent LAFOURCADE – M. Henri BEDAT – M. Pascal VILATON – M. Philippe DELMON

Secrétaire de séance : Mme Guylaine DUTOYA

Quorum : le quorum est atteint avec au moins 29 membres présents.



OBJET : RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE DAX-SEYRESSE, DU DELEGATAIRE DE LA COMMUNE DE NARROSSE, DU SYDEC, D'EMMA 40, DU SYNDICAT DES ESCHOURDES ; RAPPORTS ANNUELS DE L'ARS

Monsieur le Vice-président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-3, L.1413-1, L.2224-5, L.5211-39 et D. 2224-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et en particulier sa compétence en matière d'eau et d'assainissement à compter du 01/01/2020,

Vu les délibérations en date du 06 Novembre 2019 adoptant les statuts de la régie intercommunale d'eau potable et d'assainissement du Grand Dax,

Vu l'avis favorable qui a été rendu sur les rapports annuels par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 07 septembre 2022,

Vu les rapports annuels annexés à la présente délibération,

Considérant que ces rapports doivent être présentés en conseil et faire l'objet d'une délibération,

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL,

Article 1 : PREND ACTE, pour l'exercice 2021 :

- du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement de DAX et Seyresse
- du rapport annuel du délégataire SOGEDO – assainissement collectif - commune de Narrosse
- du rapport annuel du délégataire SOGEDO – eau potable - commune de Narrosse
- du rapport annuel du SYDEC
- du rapport annuel d'EMMA 40
- du rapport annuel du syndicat des Eschourdes
- des rapports annuels de l'ARS Grand Dax et NARROSSE

Article 2 : DIT que les rapports annuels visés à l'article 1^{er} seront communiqués aux communes concernées de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,

Les jour, mois et an que dessus,

Suivent les signatures,

POUR COPIE CONFORME,

DAX, le 14 septembre 2022

LE PRESIDENT,

Julien DUBOIS.